Sainte-Foy, le 1er mai 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1161

(Règlement 1161 amendant le règlement de zonage V-267, article 36, et plus spécifiquement l'amendement numéro 1122 concernant la réglementation dans la zone C-A 43).

Il est proposé par M. l'échevin Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1161 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 36 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en biffant le paragraphe suivant:

"Dans cette zone C-A 43, formée du lot 214-235, est autorisée la construction d'un édifice d'un (1) étage logeant une pharmacie et des bureaux de médecins en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul et aux espaces de stationnement sont respectées. Un mur en matériaux permanents de quatre pieds (4') de hauteur doit être érigé et maintenu près de la limite nord-ouest et de la limite nord-est de cette zone C-A 43".

Et en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans la zone C-A 43, formée du lot 214-235, seule est autorisée la construction d'un édifice à bureaux de deux (2) étages logeant aussi une pharmacie en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul et aux espaces de stationnement sont respectées. Un mur en matériaux permanents de quatre (4) pieds de hauteur doit être érigé et maintenu près de la limite nord-ouest et de la limite nord-est de cette zone C-A 43".

2- Toutes les autres prévisions du règlement V-267 concernant la construction s'appliquent.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.

1161

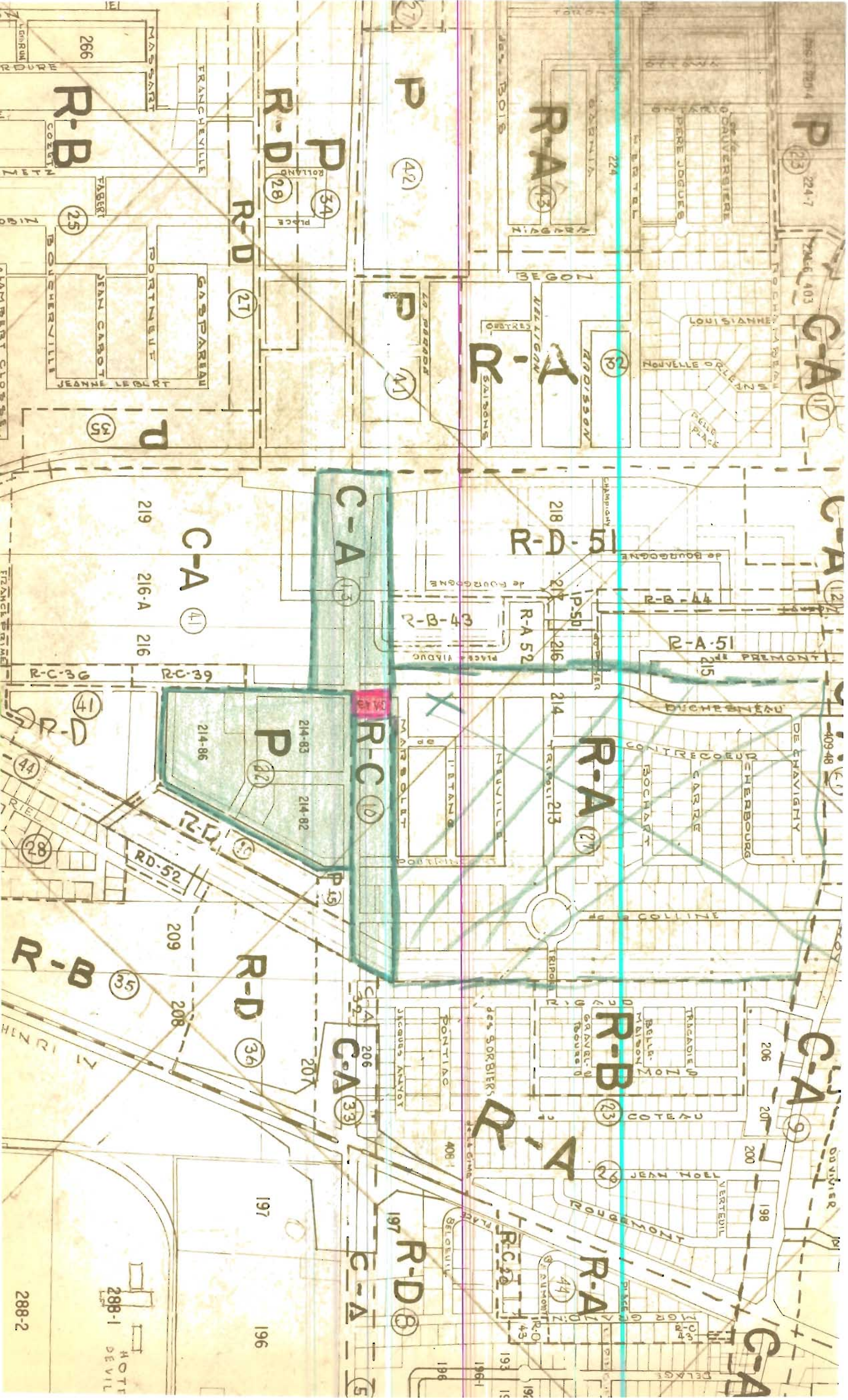
R-B
266
MASSART
FRANCHEVILLE
R-D
P
P
R-A
P
ROLLAND
PLACE
FABERT
BOUCHERVILLE
JEAN CABOT
PORTNEUF
GASPAREAU
JEANNE LEBERT
BEGON
LA PARADE
R-A
NELLIGAN
ADDISSON
SAISONS
OTTAWA
ONTARIO
PERE JOGUES
NIAGARA
LOUISIANNE
NOUVELLE ORLEANS
C-A
219
C-A
216-A
216
218
R-D-51
de BOURGOGNE
R-B-43
R-A 52
R-B-44
R-A-51
PREMONT
DUCHESNEAU
R-C-36
R-C-39
R-D
P
214-86
214-83
214-82
R-C
R-A
CONTRECOEUR
CHERBOURG
CARRE
BOCHART
DE CHAVIGNY
MARSOLET
L'ETANG
NEUVILLE
RIPOLI
RD-52
COLLINE
R-B
209
R-D
208
HENRI IV
C-A
206
JACQUES AMYOT
PONTIAC
des SORBIERS
R-B
TRACADIE
COTEAU
R-A
JEAN NOEL
VERTEUIL
ROUGEMONT
197
R-D
C-A
R-A
BELOEIL
196
288-2
288-1
C-A
DU VIVIER

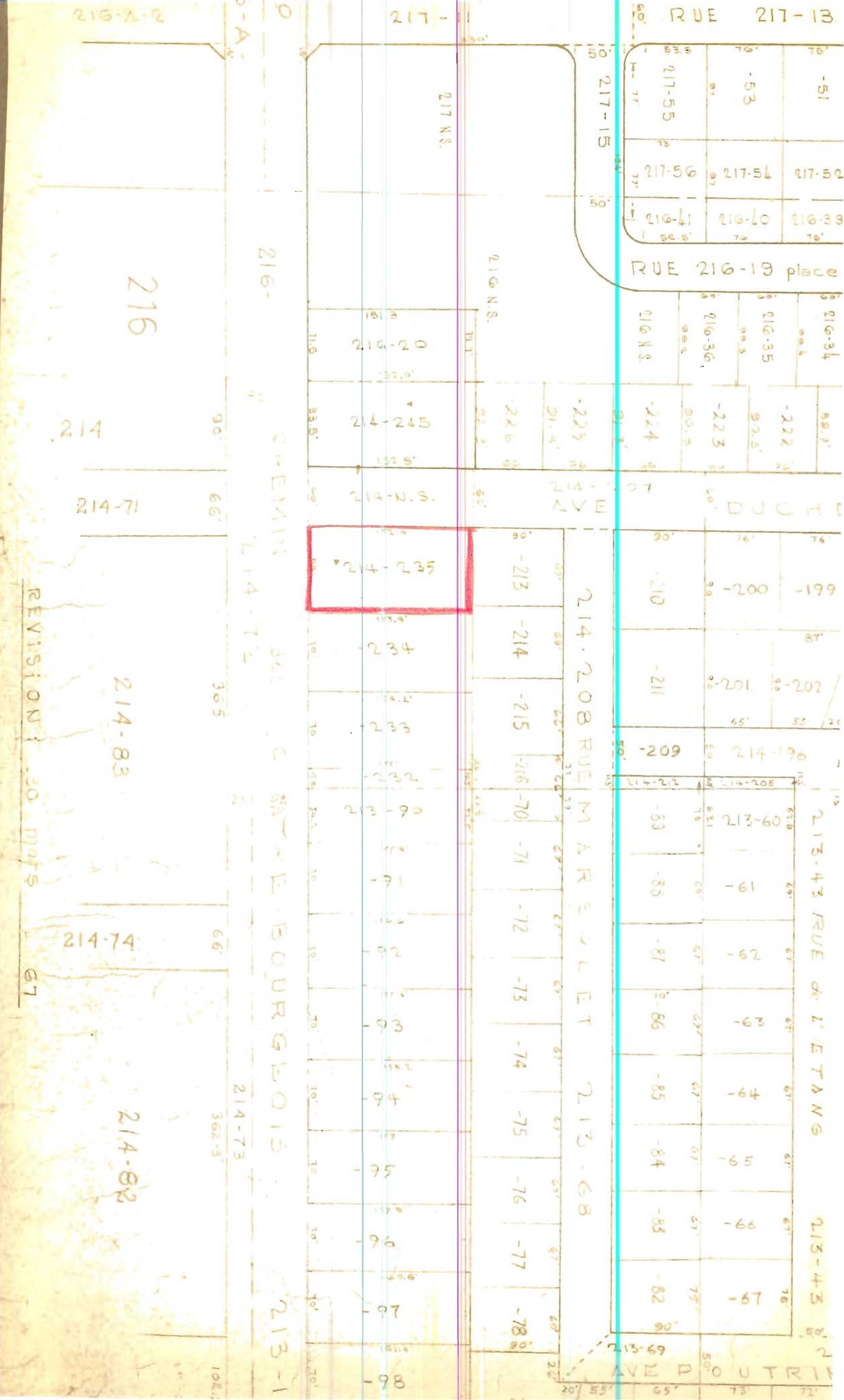

RUE 217-13
217-15
217 N.S.
217-55
-53
-51
217-56
217-54
217-52
216-41
216-40
216-39
RUE 216-19 place
216
216-
216 N.S.
216-20
216-36
216-35
216-34
214
214-245
-226
-225
-224
-223
-222
214-71
214-N.S.
AVE
214-235
-213
-210
-200
-199
214-208 RUE MARÉCHAL ET 213-68
-234
-214
-211
-201
-202
214-83
-233
-215
-209
214-196
-232
216-70
214-212
214-205
213-90
-71
-69
213-60
213-43 RUE de L'ÉTANG
-91
-71
-88
-61
214-74
-92
-72
-87
-62
-93
-73
-86
-63
-94
-74
-85
-64
214-73
214-82
-95
-75
-84
-65
-96
-76
-83
-66
213-43
-97
-77
-82
-67
-98
-78
213-69
AVE POUTRIN
REVISION: 30 mars 67

CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er mai 1967, le Conseil a adopté son règlement "1161" amendant l'article 26 du règlement de Zonage V-267 et plus spécifiquement l'amendement numéro 1122 concernant la réglementation dans la zone C-A 43.

Dans cette zone C-A 43, formée du lot 214-237, seule est autorisée la construction d'un édifice à bureaux de deux (2) étages logeant aussi une pharmacie.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 25ème jour du mois de mai 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8ième jour du mois de juin 1967.

NOEL PERRON, avocat
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal " Le Soleil ", le 8 juin 1967 conformément à la loi ...N. Perron.../ Greffier.